

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2023

L'an 2023, le 15 décembre, à 10 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Mme Nathalie de BARTILLAT, Maire.

**Présents** : Mme de BARTILLAT Nathalie, Maire, Mmes : AUTIER Danielle, SAVARY Martine, Mme BERTRAND Mireille, Ms : NAMONT Jacques, ARNOLD Gérard.

**Excusés** : Néant

**Absents** : M. LOMBARD Patrice,

Mme Mireille BERTRAND est élue secrétaire de séance.

### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 7

Présents : 6

Votants : 6

**Date de la convocation** : 04/12/2023

**Date d'affichage** : 04/12/2023

### ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS

LOI APER

*Délibération 2023\_19*

CIMETIERE – PROJET CIMETIERE VERT

*Délibération 2023\_20*

REVISION DES TARIFS DE CONCESSION

*Délibération 2023\_21*

REVALORISATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS COMMUNALES

*Délibération 2023\_22*

RODP ENEDIS

*Délibération 2023\_23*

RODP ORANGE

*Délibération 2023\_24*

ADMISSION EN NON VALEUR

*Délibération 2023\_25*

AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DE 25%

*Délibération 2023\_26*

QUESTIONS DIVERSES

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité des membres présents.

## COMPTES-RENDUS DE REUNIONS

**Épicerie sociale** : Une réunion de concertation entre les différentes communes adhérentes de l'épicerie sociale du CCAS de la Guerche a été organisée le 8 décembre 2023. La commune de la Guerche était à l'initiative de cette réunion car elle rencontre des surcoûts que les cotisations de chaque commune peinent à couvrir. Après discussion, deux solutions sont envisagées :

- 1/ doubler les cotisations des communes de 1,50€ à 3€ par habitants pour couvrir le déficit
- 2/ arrêter ce système mutualisé d'aide alimentaire, chaque commune reprenant le relais au niveau communal d'aide aux habitants dans le besoin.

**SIVOM Loire et Canal** : notre adhésion fin 2019 au SIVOM Loire et Canal avait comme contrepartie le remboursement forfaitaire annuel de l'entretien de la piste cyclable de la Loire à vélo (environ 40% des frais totaux). Malgré nos demandes répétées, ce remboursement, dont le montant nous est toujours inconnu, n'a toujours pas eu lieu. Un dénouement proche devrait avoir lieu lors de la réunion du 18 décembre où le cas d'Apremont est à l'ordre du jour.

**Loire en Berry** : L'EPIC, office de tourisme de « Loire en Berry » a recruté sa directrice. Installé à la tuilerie de la Guerche, l'office est chargé de mettre en place l'accueil touristique du public sur le territoire, de structurer la communication touristique et de loisirs, de développer un réseau d'acteurs touristiques et de mettre en place des actions de commercialisation. Nous souhaitons la bienvenue à Émilie Coquelut, Directrice en charge de ces missions, avec qui nous avons déjà plusieurs fois échangé sur nos attentes.

**Fibre numérique** : Berry fibre optique finira le déploiement de la fibre d'ici août 2025 pour les maisons isolées non encore raccordées.

## LOI APER

### ***DELIBERATION 2023\_19***

**Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**Vu** l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

**Vu** la consultation publique organisée du 15 novembre au 14 décembre 2023

### **Mme le Maire expose :**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter : zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Ces ZAENR, Zones d'Accélération d'Energie Renouvelable peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR) : éolien, photovoltaïque, biogaz, hydraulique et géothermique. Elles devront être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en

tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

**Mme le Maire précise que :**

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- L'article L.314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient ces ZAENR par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.
- Le SCOT du Pays Loire Val d'Aubois déconseille fortement l'implantation d'éoliennes sur tout le territoire du site classé du Bec d'Allier et de ses abords
- Cependant, le principe de précaution prévaut.
- La loi préconise qu'il y a lieu de prévenir les inconvénients ou danger des implantations d'énergies renouvelables au regard des intérêts de protection de l'environnement et du cadre de vie.
- La commune est en partie classée en site classé du bec d'Allier (zone Natura 2000).
- Certaines parties de la commune sont en zone classée de protection au titre des monuments historiques : périmètre du Château d'Apremont et du Parc Choulot du Veullin.
- La loi stipule que les communes peuvent qualifier comme zone d'exclusion une partie de leur territoire.

**Compte tenu de ces éléments, le Maire expose :**

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (éolien, photovoltaïque, biogaz, hydraulique, géothermique) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre disponible en mairie avec documentation explicative et consultation sur le site internet de la commune.

- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

<i>nombre de participants :</i>	_0_
<i>nombre d'observations positives :</i>	_0_
<i>nombre d'observations négatives :</i>	_0_
<i>retour global :</i>	_0_

**Mme le Maire propose les ZAENR suivantes après la concertation publique :**

- Éolien : Mme le Maire propose de suivre l'avis du SCOT du Pays Loire Val d'Aubois et d'exclure l'énergie éolienne sur tout le périmètre de la commune

- Solaire photovoltaïque sur bâtiment : proposition de ZAENR sur tout le périmètre de la commune hors périmètre du bourg d'Apremont.
- Solaire photovoltaïque au sol : Non-proposition de ZAENR. L'étude des dossiers se fera au cas par cas pour le solaire photovoltaïque au sol étant entendu qu'afin de conserver le paysage rural, ces installations ne devront imposer aucune pollution visuelle, le conseil municipal sera donc consulté au préalable par les entreprises et porteurs de projet afin de trouver des solutions occultantes (haie par exemple).
- Méthanisation : il est proposé d'exclure le territoire de la commune des ZAENR pour cette énergie inadaptée à notre réseau routier, notamment au réseau communal peu accessible de la route des Rieaux comme de la traversée du bourg historique et touristique d'Apremont, un des « Plus Beaux Villages de France ».
- Hydroélectricité : non concernée.
- Géothermie : proposition de ZAENR sur toute la commune.
- Tout projet quel qu'il soit sera préalablement soumis à l'approbation du conseil municipal

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus.

- **CHARGE** le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral et à l'EPCI, les zones identifiées.

*A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0*

## CIMETIERE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son Article R2122-8

**Mme le Maire présente le projet de restauration et d'engazonnement du cimetière :**

- Mise en place de terre végétale et engazonnement sans arrosage et à pousse lente et fleurissement permanent (vivaces et arbustes supportant la sécheresse) afin de créer un cimetière vert
- Stabilisation de l'entrée du cimetière avec un dallage en pierre de Bourgogne pour faciliter l'accès des véhicules mortuaires
- Enlèvement des marches en béton
- Relève des tombes en mauvais état et création d'un ossuaire en fosse souterraine
- Rénovation de la toiture de l'appentis
- Rénovation d'une chapelle funéraire
- Création d'un jardin paysager avec plantations d'arbustes et mise en place de bancs

La demande d'autorisation d'urbanisme a été transmise au service instructeur le 30 juin 2023. La non-réponse de l'administration dans un délai de 2 mois équivaut à un accord.

**Mme le Maire présente les devis pour le projet cimetière vert :**

## Société CTM

- Engazonnement, réfection de la chapelle et de l'appentis, création d'un dallage à l'entrée du cimetière, 3 bancs en pierre, rénovation d'une tombe de soldat ....
- 35 318.75 € HT, soit 42 382.50 € TTC

## Société Arbres et jardins

- Fourniture des végétaux et aménagement paysager
- 3 859.71 € HT, soit 4 410.94 € TTC

## Pompes funèbres Legal

- Reprise des concessions
- 9 357.00 € HT, soit 11 228.40 € TTC

## Pompes funèbres Legal

- Création d'un ossuaire
- 3 292.50 € HT, soit 3 951.00 € TTC

## Access bois

- Mise en place d'un composteur
- 685.83 € HT, soit 690.00 € TTC

Une délibération sur les devis sera prise au prochain conseil municipal.

**DELIBERATION 2023\_20**

Mme le Maire propose de demander une subvention au titre de la DETR pour aider au financement du projet. Selon le barème actuel, la subvention serait de 40 %. Le plan de financement serait donc le suivant :

Total des travaux	100 %	52 513.79	€ HT	62 662.84	€ TTC
Subvention DETR	40 %	21 005.52	€		
Reste à charge	60 %	31 508.27	€ HT	41 657.32	€ TTC

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Mme le Maire à demander une subvention via la DETR à hauteur de 40%.
- **APPROUVE** le plan de financement tel que décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

**A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0**

**REVISION DES TARIFS DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL****DELIBERATION 2023\_21**

**Art. 1er.** Il sera réservé dans le cimetière de la commune d'Apremont-sur-Allier, exclusivement affectée à des concessions de terrains pour fondation de sépultures privées.

**Art. 2.** Les concessions seront divisées en 4 classes : concession pour tombe de 2M/1M : Concession perpétuelle, concession cinquantenaire, concession vingt-cinq ans ou emplacement cavurne 80cm/80cm entre lesquelles les familles auront le libre choix.

**Art. 3.**

Concession perpétuelle 1M/2M 1-2 places : 900 €

Concession cinquantenaire 1M/2M, 1-2 places : 600 €

Concession vingt-cinq ans 1M/2M, 1-2 places : 300 €

Cavurne perpétuelle 0,80/0,80 1-6 places : 600 €

Cavurne cinquantenaire 0,80/0,80 1-6 places : 400 €

Cavurne vingt-cinq ans 0,80/0,80 1-6 places : 200 €

**Art. 4.** Les concessions et cavurnes seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs.

**Art. 5.** Au vu de l'absence de CCAS, le prix de chaque concession et cavurne profitera entièrement à la commune. Le versement se fera auprès du trésor public par le concessionnaire.

**Art. 6.** La jouissance des terrains concédés, même à perpétuité, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination, et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux des concessions perpétuelles demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la commune, conformément à l'article L2223-17 du code général des collectivités territoriales.

**Art. 7.** Les entre-tombes séparant les concessions et cavurnes appartenant à des concessionnaires différents seront fournis gratuitement par la commune.

**Art. 8.** Les concessions et cavurnes autres que perpétuelles pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

**Art. 9.** A défaut de renouvellement des concessions et cavurnes cinquantenaires ou de vingt-cinq ans, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux.

**Art. 10.** Les concessions et cavurnes perpétuelles, cinquantenaires ou de vingt-cinq-ans pourront être, à toute époque de leur durée, tant que les titulaires ou les ayants-droits seront en droit d'en demander le renouvellement, et sur demande expresse de ces derniers, converties en une concession de plus longue durée, de quelque classe que ce soit. Le prix à payer pour la concession substituée sera celui fixé par le tarif en vigueur au moment de la conversion. Il sera partagé comme il est dit à l'article 5 ci-dessus.

La commune ne procédera à aucun remboursement de la durée de concession ou cavurne non utilisée. Tous les frais afférents au transfert des restes ainsi qu'à la démolition et à la reconstruction des caveaux, monuments et tombeaux seront à la charge exclusive des concessionnaires.

**Art. 11.** Aucune inscription ne pourra être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation du Maire.

**Art. 12.** En cas de translation du cimetière actuel, les concessionnaires auront le droit d'obtenir, dans le nouveau cimetière, un emplacement égal en superficie au terrain concédé, et le transport des restes qui y seront inhumés aura lieu aux frais de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** modalités tarifaires décrites ci-dessus.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

**A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0**

## RE-EVALUATION TARIFS DE LA BUVETTE ET DES MANIFESTATIONS COMMUNALES

### **DELIBERATION 2023\_22**

**Vu** la délibération 2022\_16 du 20 juin 2022 fixant le prix de vente des produits de la buvette et des emplacements lors des fêtes communales ;

**Considérant** l'inflation importante des matières premières ;

Madame le Maire rappelle la délibération du 20 juin 2022 fixant le prix de vente des produits de la buvette et des manifestations communales. Elle propose de revoir ces tarifs comme suit :

#### **Tarifs 2024 :**

<b>Code</b>	<b>Détail</b>	<b>Prix</b>
1	Eau, café, thé	1,00 €
2	Boisson, choc.	2,00 €
3	Boisson en canette, bière pression	2,50 €
4	Bière artisanale	3,00 €
4	Jus de fruit au verre	2,00 €
4	Vin sup. verre	4,00 €
5	Vin sup. bout.	16,00 €
6	Vin verre, kir, soupe	3,50 €
7	Vin bout	14,00 €
8	Caution verre réutilisable	1,00 €
9	Plat chaud	10,00 €
10	Salade complète	9,00 €
11	Assiette campagnarde	8,00 €
12	En-cas chaud	6,00 €
13	Frites, griaudes, petite pâtisserie	2,50 €
14	Sandwich	4,00 €
15	Petite pâtisserie, crêpe nature	2,50 €
16	Pâtisserie, crêpe garnie	3,00 €
17	Viennoiserie	1,50 €
18	Tranche de brioche (nature, pralines, chocolat)	1,00 €
16	Dessert complet	5,00 €
17	Glace	2,00 €
18	Glace double	4,00 €
19	Supplément chantilly	0,50 €

20	Stand FDP 120	120,00 €
21	Stand FDP et BR 60	60,00 €
22	Stand Br 50	50,00 €
23	Stand Br 40	40,00 €
24	Stand Br 30	30,00 €
25	Stand Br 15	15,00 €
26	Entrées FDP	1,00 €
27	Stand gratuit	0,00 €

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le tableau des tarifs tel que décrit ci-dessus.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

*A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0*

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

[ENEDIS](#)

### ***DELIBERATION 2023\_23***

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances due aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire, soit 200.00 € pour la RODP et 20.00 € pour la RDPO provisoire.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

*A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0*

[ORANGE](#)

**DELIBERATION 2023\_24**

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, il est rappelé qu'une délibération du Conseil municipal est obligatoire. Le calcul de la redevance pour l'année 2024 sera établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêté au 31/12/2023.

Le maire propose au Conseil municipal de demander la redevance pour occupation du domaine public, au titre de l'année 2024 sur le patrimoine 2023, à la société ORANGE.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**  
**- AUTORISE** Mme le Maire à demander la RODP à la société ORANGE au titre de l'année 2024 sur le patrimoine 2023.

*A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0*

## ADMISSION EN NON VALEUR 2023

**DELIBERATION 2023\_25**

**Vu** le Code général des collectivités locales et notamment l'article L2121-29  
**Vu** la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public  
**Vu** le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Le Centre de gestion comptable de la commune a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour admission en non-valeur. Ces créances portent sur des produits communaux dont les poursuites ont été infructueuses.

La créance est la suivante :

Désignation des redevables	Montant	Motif
Redevable n°1 / 2011	17.50 €	Poursuite sans effet
Redevable n°2 / 2011	120.00 €	Poursuite sans effet
Redevable n°3 / 2016	105.15 €	Poursuite sans effet
Redevable n°4 / 2010	80.00 €	Poursuite sans effet
Redevable n°5 / 2009	150.00 €	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>	<b>472.65 €</b>	

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**- ADMET** en non-valeur la somme de 472.65 €.

**A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0**

**AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DE 25%**

**DELIBERATION 2023\_26**

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. **En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** »

L'autorisation mentionnée doit préciser l'objet, le montant et l'affectation des crédits. Mme le maire rappelle les crédits du budget 2023 en investissement.

CHAPITRE	CREDITS 2023	25 %
21 : immobilisations corporelles	5 920.00 €	1 480.00 €

Il est proposé au Conseil de permettre à Mme le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal pour les projets suivants :

PROJET	MONTANT	IMPUTATION M57
Dépenses imprévues et urgente (matériels divers)	1480.00 € TTC	2152

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**- AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme décrit ci-dessus.

**A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Bulletin municipal** : en cours de rédaction

**Présentation du rapport du SPANC** : reprise du fichier avec intégration des nouvelles adresses et recherche des parcelles

**Toilettes publiques payantes** : A l'étude. Facture d'eau élevée. Pas de toilettes chez Carpe frite. Inconvenient : multiplication des incivilités.

**Compteur à touristes** : étude auprès de différents prestataires. Objectif : connaître la fréquentation exacte du village par les touristes. Proposition trop coûteuse. D'autres solutions vont être étudiées.

**Prime pour le pouvoir d'achat** : Proposition de prime de pouvoir d'achat Cette prime est à voter car elle est optionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale. Mme le maire propose de la voter. Maximum au prorata du temps travaillé : Lucille Point : 137 € Fabien Poupin : 457 €

**Opération Village d'avenir** : Cette opération offre des perspectives d'aide de l'état et d'ingénierie pour les villages ruraux pour monter des projets structurants. Une des conditions est de présenter des projets à plusieurs villages. Germigny l'Exempt nous a demandé de l'accompagner dans ce projet. Nous avons accepté de déposer un dossier commun. Pour Apremont, la création d'un festival de théâtre estival dont la scène flottante, installée sur l'Allier sur une gabarre ou un ponton, a été retenue dans le cadre de notre valorisation touristique.

**Éclairage public** : en attente des lanternes. Retard du fabricant. Pose prévue en début d'année.

**Logement communal** : Des travaux de remise en état ont été réalisés. Peinture de 2 pièces par l'employé communal, pose de garde-corps sur toutes les fenêtres

**Fête de fin d'année** : Cartes de vœux et cadeaux de Noël seront déposés chez les seniors. Un verre de l'amitié réunira les bénévoles des manifestations communales pour les remercier de leur participation. Un repas des seniors sera organisé début avril.

**Marché bio** : à l'étude pour l'an prochain.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h15**

**Le Maire, Nathalie de Bartillat**

**La Secrétaire, Mireille Bertrand**